



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
TONNERRE**  
N° 2025 / 033

**Nombre de  
conseillers :**

En exercice : 26

Présents : 19

Exprimés : 23

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept février, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 11 février 2025.

Étaient présents : Emilie ORGEL, Pascal LENOIR, Sylviane TOULON, Gaëlle BENOIT, Chantal PRIEUR (adjoints), Michel DROUVILLE, Gilles BARJOU, Philippe GERTNER, Jocelyne PION, Marie-Laure BOIZOT, Sophie DUFIT, Guy ROY, Jean-François FICHOT, Nicole ELBACHIR, Jean-Claude CASTIGLIONI, Silvia LARRANDART, Laurent LETRILLARD, Nabil HAMAM.

Absents représentés : Bernard CLEMENT, Jeanine CALCIO GAUDINO, Bahya BAILICHE, Dominique AGUILAR.

Absents excusés : /

Absents non excusés : Lucas MANUEL, Stéphane GRILLET, Sylvain TROTTI.

Secrétaire de séance : Gaëlle BENOIT.

*Nomenclature @ACTES : Finances / Subventions*

**SPORT**

**CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION SPORTIVE TONNERROISE**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu loi du 12 avril 2000 et notamment son article 10 obligeant l'autorité administrative attribuant une subvention de plus de 23 000 € à conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant ainsi l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de ladite subvention.
- Considérant que l'Association Sportive Tonnerroise (AST Omnisport) a pour objet social de promouvoir l'éducation physique et sportive et de rendre accessible aux Tonnerrois la pratique des sports ;
- Considérant que l'éducation sportive et la pratique de sports à Tonnerre présente un intérêt public local ;
- Considérant que le montant annuel de la subvention est supérieure à 23 000€ ;

Il est donc proposé d'établir une convention pluriannuelle 2025-2027 fixant les principaux objectifs de l'association.

Cette convention reprend les éléments suivants :

- Mise à disposition de personnel de la ville : 4 éducateurs sportifs des activités de la natation 12h/ semaine
- Aide matérielle : mise à disposition de l'association des locaux et équipements suivants :
  - o Terrains de football, vestiaires et club-house, avenue Grévin/chemin de Chiencotte
  - o Terrain de football stabilisé, rue Abel Minard ;
  - o Terrain de rugby et club-house, chemin de Chiencotte ;
  - o Terrains de tennis et club-house, rue Abel Minard ;
  - o Piscine, rue Abel Minard ;
  - o Complexe omnisports, rue Abel Minard ;
  - o Gymnase du lycée (sous réserve de l'accord de la Région Bourgogne Franche-Comté) ;
  - o Locaux du tir à la carabine ;

- Bike-park situé rue de la Bonneterie ;
- Skate-park situé rue Abel Minard ;
- Terrain de tir à l'arc.
- Engagement de l'association :
  - Formuler sa demande de subvention dans les délais imposés aux associations, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
  - Communiquer à la commune, dans les six mois de la clôture de chaque exercice, les documents financiers ;
  - Communiquer les principaux résultats sportifs ;
  - Intégrer aux visuels de promotion le logo de la Ville de Tonnerre ;
  - Participer aux manifestations de promotion du sport organisées par la Ville de Tonnerre ;

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide</b>	<b>Pour : 23</b>
	<b>Contre : 0</b>
	<b>Abstention : 0</b>

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer une convention d'objectifs avec l'Association Sportive Tonnerroise ;
- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les éventuels avenants ou tout autre document en lien avec ladite convention, y compris les conventions relatives au personnel.

Pour extrait conforme,  
Cédric CLECH  
Maire de Tonnerre

